

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Procuration 01

Votants 13

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mmes Danièle ALLIBE, Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Michaël COUTET, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Ludovic GIRY (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ), MM. Bruno FANTIN et Florent BEST.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Isabelle MANGIONE.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 20/12/2023, M. Philippe JOSSAUD, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe que les 3 points indiqués sur la convocation seront hiérarchisés différemment pour suivre un ordre chronologique. Il indique par ailleurs qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 07/02/2024 :

- **CM07022024-00** : Modification de l'ordre du jour
- **CM07022024-01** : Délibération pour signer un avenant au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes
- **CM07022024-02** : Délibération pour désigner un avocat afin de représenter la Commune et défendre les intérêts communaux dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de la salle des fêtes
- **CM07022024-03** : Délibération relative aux travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de la salle des fêtes
- **CM07022024-04** : Délibération pour admission en non-valeur
- **CM07022024-05** : Délibération pour donner mandat au CDG38 dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025
- **CM07022024-06** : Délibération pour supprimer un poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- **CM07022024-07** : Délibération pour mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 5 février 2024

Délibération n° CM07022024-00 :**Objet : Modification de l'ordre du jour**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait de la délibération suivante :

« Délibération pour approuver les ZAEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) sur la commune »

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, il a été proposé aux communes, **d'une part** un accompagnement autour de différentes réunions de travail et d'ateliers, et **d'autre part** de centraliser la mise en concertation publique.

A ce jour, la concertation publique n'ayant pas encore eu lieu, il convient de supprimer cette délibération à l'ordre du jour de cette séance car celle-ci doit intervenir après la période de concertation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-01 :**Objet : Signature d'un avenant au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes**

Vu la délibération n° CM05072023-01 en date du 5 juillet 2023 portant sur le choix des entreprises,

Vu le démarrage des travaux en date du 28 août 2023,

Considérant les travaux supplémentaires à prendre en considération, il convient de valider des avenants à intervenir avec les entreprises du lot 03.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant suivant :

Lot 03	Gros œuvre – VRD – Etançhéité	EHP 277 AVENUE DU PEURAS ZA DU PEURAS 38210 TULLINS	Avenant n° 01 : Reprise doublage pignon	3 180,00 €HT 3 816,00 €TTC
--------	----------------------------------	--	---	-------------------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-02 :**Objet : Désignation d'un avocat afin de représenter la Commune et défendre les intérêts communaux dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle le marché public de travaux en cours concernant la réhabilitation et l'amélioration thermique de la salle des fêtes. Le marché est divisé en 8 lots dont le lot n° 02 « désamiantage – charpente métallique – couverture » attribué le 24 juillet 2023 à l'entreprise AMILESS SGBM.

La date d'ouverture du chantier était prévue le 28 août 2023 et la date prévisionnelle de fin des travaux était fixée au 27 décembre 2023.

Des difficultés ont toutefois été rencontrées avec l'entreprise AMILESS SGBM dans l'exécution de ses obligations contractuelles et légales. Ce qui oblige la Commune à missionner un avocat pour nous représenter et défendre nos intérêts communaux : **CDMF AVOCATS, Maître Frédéric PONCIN, 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE (Isère).**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** CDMF AVOCATS, Maître Frédéric PONCIN, 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE (Isère) afin de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans cette affaire ;
- **DIT** que ses honoraires seront imputés sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-03 :

Objet : Délibération relative aux travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle le marché public de travaux en cours concernant la réhabilitation et l'amélioration thermique de la salle des fêtes, et plus précisément la délibération n° CM07022024-02 prise dans cette même séance désignant un avocat : **CDMF AVOCATS, Maître Frédéric PONCIN, 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE (Isère).**

Dans le cadre de cette affaire, la Commune a la possibilité de mettre en place une régie encadrée par l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Il en ressort que la mise en régie peut être ordonnée lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service que ce soit pendant le déroulement du chantier ou durant le délai de parfait achèvement. La mise en régie peut être totale ou partielle et celle-ci peut être levée si l'entrepreneur justifie des moyens nécessaires pour reprendre les travaux et les mener à bonne fin. L'article 8.3.3 dudit CCAP prévoit que les excédents de dépenses qui résultent de la mise en régie ou du nouveau marché sont à la charge de l'entrepreneur. La résiliation du marché, encadrée par l'article 8.7 du CCAP, peut être prononcée à l'expiration d'un délai suivant la notification de la mise en régie à l'entreprise défaillante à ses frais.

Enfin, il est à noter que le Maire est contraint de faire appel à un commissaire de justice pour établir les différents constats d'huissier permettant de justifier la défaillance de l'entreprise.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE son accord de principe** sur le lancement de cette procédure de mise en régie et de résiliation du marché avec l'entreprise défaillante du lot n°02 « désamiantage – charpente métallique – couverture » qui a été attribué le 24 juillet 2023 à AMILESS SGBM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents dans cette affaire pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-04 :**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC de Saint-Marcellin nous a demandé de prendre une délibération d'admission en non-valeur pour motif « *RAR inférieur seuil poursuite* » pour un total de 25,19 euros :

Décision de ne pas poursuivre le recouvrement des créances suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant
2022	T-194	FRAILE Sonia	0,08 euros
2022	T-221	FRAILE Sonia	0,08 euros
2022	T-244	FRAILE Sonia	0,08 euros
2021	R-12-26	ISNARD Muriele	16,35 euros
2021	R-R4-36	SIBUT Florian	8,60 euros

Les crédits seront inscrits en dépenses du budget communal de l'exercice 2024 et un mandat d'admission en non-valeur sera effectué à l'article 6541.

Cet exposé étant entendu, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-05 :**Objet : mandat au CDG38 dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux **doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire** auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- *Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),*
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- *Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),*
- *Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).*

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- *Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,*
- *En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.*

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**
 - o De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
 - o De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-06 :**Objet : Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création à compter du 21 décembre 2023 du poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1^{ère} classe pour permettre un avancement de grade par délibération n° CM20122023-15 prise en séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du comité social dans sa séance du 23 janvier 2024 pour supprimer le poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE SUPPRIMER** le poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM07022024-07 :**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 5 février 2024**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 5 janvier 2024 comme suit :

Effectif global mis à jour :

TOTAL	Nombre de fonctionnaires sur emplois permanents	8	6.23
	Nombre de contractuels sur emplois permanents	2	1.50
	Nombre de contractuels sur emplois non permanents	4	2.69
Total des effectifs		14	10.42

- EMPLOIS PERMANENTS : contractuels ET fonctionnaires**

SERVICE/ Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdo	Temps de travail annualisé	Poste pourvu	ETP
CONTRACTUEL						
CULTUREL / <i>Culturelle</i>	Droit public	Agent de bibliothèque	21h30		1	0.61
ADMINISTRATIF / <i>Administrative</i>	Droit public	Secrétaire administrative	31h		1	0.89
FONCTIONNAIRES						
ADMINISTRATIF / <i>Administrative</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale	35h		1	1
ADMINISTRATIF / <i>Administrative</i>	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35h		1	1
AGENCE POSTALE COMMUNALE / <i>Administrative</i>	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gérante agence postale	35h		1	1
TECHNIQUE / <i>Technique</i>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique	21h		1	0.6
TECHNIQUE / <i>Technique</i>	Adjoint technique	Agent technique	35h		1	1
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Sociale</i>	ASEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	32h40	25h45	1	0.74
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Sociale</i>	ASEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	36h20	28h37	1	0.82
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Sportive</i>	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	Educateur des APS	4h	2h40	1	0.08
Total					10	7.73

- EMPLOIS NON PERMANENTS : Contractuels**

Emplois au service scolaire et périscolaire en fonction des besoins, des ouvertures et fermetures de classe

Service / Filière	Fonctions	Contractuel	Temps de travail hebdo	Temps de travail annualisé	Poste pourvu par voie contractuelle	ETP
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Technique</i>	Agent de service	Droit public	30h30	26h28	1	0.76
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Technique</i>	Agent de service	Droit public	31h30	25h57	1	0.74
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Technique</i>	Agent de service	Droit public	29h20	24h48	1	0.71
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / <i>Technique</i>	Agent de service	Droit public	24h	16h57	1	0.48
Total					4	2.69

2. **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point financier : présentation de la section de fonctionnement (BP 2023 - CA 2003 – BP 2024) suite au travail effectué en réunion de commission finances du 24/01/2024.

Point d'information :

Commission URBA	- Tableaux : des questions ou des remarques ?
Commission TRAVAUX	- Travaux SDF - Aménagement du centre-village - Démolition/reconstruction SDH : en cours - Ombrières au terrain de pétanque : PC déposé - Rénovation PAV au Guy : à venir - ONF : expertise des arbres à prévoir
Commission ACTION SOCIALE	- ateliers seniors - forum job d'été à TULLINS - Point budget à la prochaine réunion de la CAS
Commission SCOLAIRE	- visite du traiteur avec des parents délégués et Philippe : fait le jeudi 1 ^{er} /2 - travail sur le compost : en cours avec SMVIC - travail sur le jardin pédagogique : en cours avec Françoise SOULIER - prochain conseil d'école : mardi 12/3 à 17h30 - prochaine commission scolaire : voir le diaporama de l'inspecteur académique du vendredi 2/2 sur la préparation de la rentrée
Commission INFO-COM	- nouveau site internet → SMVIC Travail en interne à réaliser au 1 ^{er} semestre 2024
Commission ANIMATION	- Remise des trophées aux associations : à venir - Carnaval de l'école : Vendredi 16/02 sur la place du Docteur Valois - BOUDINS du MOTO CLUB : Vendredi 16/02 et samedi 17/02 au FOYER - LOTO DU SOU DES ECOLES : Dimanche 17/03 à CRAS - Marché aux fleurs du SOU DES ECOLES : Samedi 4 et dimanche 5/05 sous préau - GALA DE POLIDANSE : Samedi 1 ^{er} et dimanche 2/06 à ST QUENTIN SUR ISERE
	- Médiathèque : 2 prochaines manifs faites par Anne * 3 ^{ème} soirée lectures : mardi 13/02 à 18h30 * atelier origami : mercredi 13/03 de 14h à 17h30
Commission FINANCES	- Conférence territoriale du Département : a eu lieu ce mardi 6/2 - Village d'avenir : Invitation à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin - Subventions Région / Fonds vert (rdv avec D.RAMBAUD et E.JACQUIER-LAFORGE)
ADMINISTRATIF	- Point AGENDA : -6 journées d'intervention 2024 de l'archiviste + 0.5 au CDG - Elections Européennes le dimanche 9 juin : * 5 TESTS résultats à réaliser avant cette date * Date limite d'inscription sur les listes électorales : - inscription en ligne : mercredi 1er mai 2024 - inscription papier : vendredi 3 mai 2024 (permanence 14H-17H). * Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024 - PCS : en cours - ENS MARAIS MONTENAS : Attendre validation du nouveau PLAN DE GESTION par le DEPARTEMENT - Sécurité : CISP - KIOSQUE : problème de santé du gérant - vacances scolaires : * médiathèque fermée du 28/02 au 01/03 inclus – ouverture samedi 2/03 * APC fermée du lundi 26/02 au samedi 2/03 inclus * MAIRIE : pas de fermeture - PROCHAIN Conseil Municipal : mercredi 03/04 à 19h30 (vote des budgets)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/02/2024 arrêté le 20/03/2024

Signatures :

<p>Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Isabelle MANGIONE</p> <p>absente à la séance du 20/03/2024</p>
---	--

Affiché à la porte de la Mairie le 26.03.2024

